

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 20 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique.

Etaient présents :

Christian BADUEL: conseiller municipal, Jean-Michel BRECHET: conseiller municipal, Gérard BUISSON: conseiller municipal, Valerie CALDAYROUX: conseillère municipale, William CHIKLI: conseiller municipal, Rose Marie FERRARI: conseillère municipale, Yohann GANDON: conseiller municipal, Pierre Ignace :conseiller municipal (maire sortant), Laurent LABORIE: conseiller municipal, Guy LAFORTUNE: conseiller municipal (conseiller municipal sortant) , Marie-Dolores MALPEL: conseillère municipale, Léa ROBIN: conseillère municipale, Claudine ROCAGEL: conseillère municipale, Nicole SOULAGE: conseillère municipale, Morgane TRILLAUD: conseillère municipale.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre IGNACE, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Marie-Dolores MALPEL a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du dernier compte-rendu (12-03-2026) : Unanimité

Approbation de l'ordre du jour : Unanimité

## DELIBERATIONS

### I. Election du Maire (au scrutin uninominal secret).

#### ➤ Présidence de l'assemblée

Guy LAFORTUNE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré QUINZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

#### ➤ Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. CHIKLI William et Mme ROBIN Léa

#### ➤ Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le

nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

### ➤ Résultats du vote

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. Pierre IGNACE a obtenu : quinze voix (15)

M. Pierre IGNACE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## 2. Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints

### ➤ Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de QUATRE adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

### ➤ Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **3 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MME MALPEL MARIE-DOLORES	15	QUINZE

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par MME MALPEL MARIE-DOLORES.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

MME	MALPEL MARIE-DOLORES	Premier adjointe
M.	LABORIE LAURENT	Deuxième adjoint
MME	SOULAGE NICOLE	Troisième adjointe

### 3. Lecture de la Charte de l'Elu local

Article L III1-1-1 du CGCT : *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

#### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### 4. Délibération fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de MUR DE BARREZ, donne à l'unanimité les délégations citées ci-dessous au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, (article L2122-22) ;

Considérant que ces dispositions fixent limitativement la liste des matières pouvant être déléguées ;

Considérant que le maire peut :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les 29 délégations ci-dessus.

##### **5. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction :**

Le conseil municipal de la commune de MUR DE BARREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

##### **DÉCIDE :**

Article 1er. Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (éventuellement) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

Population Totale	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité Brute mensuelle (en € - arrondi)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité Brute mensuelle (en € - arrondi)
De 500 à 999	44.3	1 820.96 €	11.77	483.81 €

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Article 3. - Les indemnités seront versées à compter du 20 mars 2026, date de l'installation du Conseil Municipal.

Article 4. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant des indemnités de fonction.

## 6. Délibération donnant délégation aux Adjointes.

### ➤ Pôle Culture - Sport - Ecole - Citoyenneté.

Mme Marie-Dolores MALPEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, est responsable du Pôle Culture - Sport - Ecole - Citoyenneté.

L'adjointe suit l'ensemble des axes du Pôle en collaboration avec les conseiller.e.s délégués.e.s de son Pôle.

Sur le Pôle Culture - Sport - Ecole - Citoyenneté, elle suit en direct : les affaires scolaires (APE, Enseignants, Agents municipaux, Rectorat...)

#### Délégations spécifiques et attributions :

- Citoyenneté : Valérie CALDAYROUX.
- Périscolaire : Valérie CALDAYROUX et Morgane TRILLAUD.
- Sport : William CHIKLI et Morgane TRILLAUD.
- Culture : Yohann GANDON.

### ➤ Pôle Travaux.

M. Laurent LABORIE, 2<sup>ème</sup> adjoint, est responsable du Pôle Travaux.

L'adjoint suit l'ensemble des axes du Pôle en collaboration avec les conseiller.e.s délégués.e.s de son Pôle.

Sur le Pôle Travaux, il suit en direct : l'axe bâtiments publics et l'équipe des agents techniques.

#### Délégations spécifiques et attributions :

- Bâtiments privés et patrimoine / Fondation du Patrimoine : Guy LAFORTUNE.
- Agricole (CUMA et chemins) : Gérard BUISSON.
- Voirie : Christian BADUEL.

- Suivi et développement des sentiers de l'imaginaire : Jean-Michel BRECHET

➤ Pôle Cadre de vie et Solidarité.

Mme Nicole SOULAGE, 3<sup>ème</sup> adjointe, est responsable du Pôle Cadre de vie et Solidarité.

L'adjointe suit l'ensemble des axes du Pôle en collaboration avec les conseiller.e.s délégués.e.s de son Pôle.

Sur le Pôle Cadre de vie et Solidarité, elle suit en direct : l'Association des commerçants et le dossier cimetière.

Délégations spécifiques et attributions :

- Cœur de village + végétalisation (espaces verts, fleurissements, pieds de maisons...) : Claudine ROCAGEL.
- CCAS et réseau des Associations sociales caritatives : Rose-Marie FERRARY et Gérard BUISSON.

Mme Nicole SOULAGE, 3<sup>ème</sup> adjointe, est responsable du Pôle Cadre de vie et Solidarité.

L'adjointe suit l'ensemble des axes du Pôle en collaboration avec les conseiller.e.s délégués.e.s de son Pôle.

Sur le Pôle Cadre de vie et Solidarité, elle suit en direct : l'Association des commerçants et le dossier cimetière.

Délégations spécifiques et attributions :

- Cœur de village + végétalisation (espaces verts, fleurissements, pieds de maisons...) : Claudine ROCAGEL.
- CCAS et réseau des Associations sociales caritatives : Rose-Marie FERRARY et Gérard BUISSON.

-

➤ Deux organes sans adjoint.

○ Une commission finances

Une commission qui affirme un fonctionnement partagé qui ne nécessite pas d'adjoint attribué.  
Fonctionnement :

- Un binôme de deux conseillers : Christian BADUEL et Valérie CALDAYROUX, ainsi que les trois adjoints (Marie-Dolores MALPEL, Laurent LABORIE, Nicole SOULAGE) et un agent administratif (Patrice JEAN et/ou Christelle BARBANCE) et ponctuellement le Maire Pierre IGNACE.
- Rendez-vous réguliers, tous les 2 mois ou plus.

○ Un département Communication, Rayonnement, Attractivité

Fonctionnement en binôme qui ne nécessite pas d'adjoint attribué.

Un binôme de deux conseiller.e.s : William CHIKLI et Léa ROBIN

Attributions :

- Campagnes de communication pour les grands projets
- Recherche de mécénats et/ou partenaires
- Identification et réflexion sur les points forts et leurs développements possibles en termes d'attractivité de notre territoire

- Elaboration d'une charte de communication commune à l'ensemble des actions de la Municipalité
- Réflexion sur les outils de communication : usages et temporalité
- Signalétique
- Suivi et réalisation du bulletin municipal...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation des délégations ci-dessus.

➤ Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 423-1,

Vu la délibération n°60-2025 du conseil municipal approuvant la délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie,

Vu le règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie adopté le 4/11/2025 et notamment la partie relative aux missions gérées par le service instructeur

Considérant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations régis par le code de l'urbanisme et des actes d'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Article 1 : Désignation des délégataires de signature

Dans le cadre de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol confiée, par la commune, à Aveyron Ingénierie, il est donné délégation de signature à :

- à Madame Marie-Laure BESSEYROT, responsable adjointe du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie

Et en cas d'empêchement de celle-ci,

- Madame Chloé LACOMBE, responsable du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie ;

Et en cas d'empêchement de celle-ci,

- à Monsieur Grégory BRU, responsable du pôle Ingénierie de l'Aménagement du Territoire d'Aveyron Ingénierie

Et en cas d'empêchement de celui-ci,

- à Madame Fanny CAHUZAC, directrice d'Aveyron Ingénierie.

Article 2 : Objet de la délégation

Cette délégation concerne la signature de tous documents et courriers nécessaires à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et notamment :

- Les consultations des gestionnaires de réseaux, commissions, services et organismes extérieurs.

- La notification au pétitionnaire du caractère incomplet de son dossier de demande d'autorisation ou de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- La notification d'une modification du délai de droit commun d'instruction
- L'information du pétitionnaire quant à la réalisation d'un contrôle de conformité suite à l'exécution des travaux autorisés

### Article 3 : Conditions de la délégation

Une copie de tous les documents signés, en vertu de la présente délégation de signature, pour le compte et sous la responsabilité du Maire sera transmise à ce dernier.

### Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié aux bénéficiaires de la délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délégation l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 28 avril 2026, 20h30 ,en Mairie.

Ordre du jour

Vote du budget 2026

Répartitions des différentes délégations dans les organismes extérieurs dans lesquels siège le conseil municipal.

### Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 21 heures et 30 minutes.

Marie Dolores MALPEL  
Secrétaire de séance,

Pierre IGNACE  
Le Maire,

